

Gazette
officielle
DU
Québec

Partie

2

N° 18A

5 mai 2017

Lois et règlements

149^e année

Sommaire

Table des matières
Décrets administratifs
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2017

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3 et 5 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif *

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| 1. Abonnement annuel : | Version papier |
| Partie 1 « Avis juridiques » : | 500 \$ |
| Partie 2 « Lois et règlements » : | 685 \$ |
| Part 2 « Laws and Regulations » : | 685 \$ |
2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,71 \$.
 3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,72 \$ la ligne agate.
 4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,14 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 250 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières**Page**

Décrets administratifs

371-2017	Octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 48 000 000 \$ à Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés, à MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et à 6457258 Canada Ltd. par Investissement Québec	1589A
----------	--	-------

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 371-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 48 000 000 \$ à Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés, à MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et à 6457258 Canada Ltd. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés est une société légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, (L.R.C. (1985), c. ch-44), ayant son principal établissement au Québec, à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE 6457258 Canada Ltd. est une société légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son principal établissement au Québec, à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. est une société légalement constituée, continuée en vertu de la *Business Corporation Act* de la Colombie-Britannique (SBC 2002, chapitre 57) en date du 16 mai 2016;

ATTENDU QUE Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés est une société spécialisée dans la conception, le développement et la fabrication de systèmes pour satellites;

ATTENDU QUE Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés compte réaliser, à son usine de Sainte-Anne-de-Bellevue, de concert avec MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et 6457258 Canada Ltd., un projet d'implantation d'un centre d'excellence en fabrication satellitaire, lequel abriterait, entre autres, un projet de développement et de fabrication de systèmes de satellite de nouvelle génération;

ATTENDU QUE le projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit de ce fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés, à MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et à 6457258 Canada Ltd., une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 3 000 000 \$ et une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 45 000 000 \$, pour un projet d'implantation d'un centre d'excellence en fabrication satellitaire, lequel abriterait, entre autres, un projet de développement et de fabrication de systèmes de satellite de nouvelle génération à l'usine de Sainte-Anne-de-Bellevue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés, à MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et à 6457258 Canada Ltd., une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 3 000 000 \$ et une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 45 000 000 \$, pour un projet d'implantation d'un centre d'excellence en fabrication satellitaire, lequel abriterait, entre autres, un projet de développement et de fabrication de systèmes de satellite de nouvelle génération à l'usine de Sainte-Anne-de-Bellevue;

QUE ces contributions financières soient octroyées selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle jointe au présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66443

IndexAbréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	Page	Commentaires
Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés, à MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. et à 6457258 Canada Ltd. — Octroi d'une aide financière par Investissement Québec.	1589A	N

